



Ville de Mios

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX ET SERVICES

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

Pouvoir adjudicateur

MAIRIE DE MIOS

Représentant du pouvoir adjudicateur

Monsieur le Maire

Référence de la délibération autorisant la personne responsable à signer le marché : Délibération du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2008

Objet du marché

TRAVAUX D'ENTRETIEN DE 3 COURTS DE TENNIS ET MISE EN PLACE D'UN CONTRAT D'ENTRETIEN POUR L'ENSEMBLE DES COURTS DE TENNIS (4) DE LA COMMUNE DE MIOS (33)

Réservé pour la mention Nantissement

1. Objet du marché - Dispositions générales

1.1 Objet du marché

Le présent Cahier des Clauses Particulières a pour objet :

- **De réaliser des travaux d'entretien de 3 courts de tennis de la commune de Mios ;**
- **De proposer à la commune, acheteur public, un contrat de maintenance (entretien) pour l'ensemble des courts de tennis de la commune.**

La ville prévoit *au cours de la première année du contrat* (année 2013) de procéder à la **réalisation des travaux d'entretien de 3 courts de tennis**, dont la nature est définie dans la pièce « Cahier des charges ».

A compter de 2014, il sera demandé au titulaire de **mettre en œuvre le contrat d'entretien de l'ensemble des courts**, c'est-à-dire l'application d'un traitement anti-mousse eu égard au descriptif du bordereau des prix unitaires (BPU).

1.2 Normes

Les fournitures faisant l'objet du présent marché doivent être conformes aux normes françaises homologuées ou à d'autres normes applicables en France en vertu d'accords internationaux.

1.3 Décomposition en lots et fractionnement à bons de commande

Les prestations ne font pas l'objet d'un allotissement.

Les prestations décrites dans le « cahier des charges » font l'objet d'un fractionnement en bons de commande au sens de l'article 77 du Code des marchés publics.

Les conditions de reconduction du marché sont précisées à l'acte d'engagement.

1.4 Conditions de passation des bons de commande

Les commandes successives seront adressées sous forme de bons de commande signés par le Responsable des Services techniques de la ville. Elles sont passées dans les conditions suivantes (fax ou courriel), au fur et à mesure de la survenance des besoins.

Ces bons de commandes préciseront :

- le lieu de livraison ;
- la désignation des fournitures ;
- les quantités commandées ;
- le numéro du marché.

Les bons de commande seront numérotés, leurs numéros étant rappelés sur les factures.

Pour chaque livraison, le fournisseur devra établir un bon de livraison chiffré.

1.5 Délais d'exécution

Conformément à l'article 13.1.2 du CCAG – Fournitures courantes et Services, le délai d'exécution de chaque bon de commande part de la date de leur notification.

1.6 Prolongation des délais d'exécution

Les stipulations de l'article 13.3 du CCAG – Fournitures Courantes et Services sont seules applicables.

1.7 Protection de la main-d'œuvre et conditions de travail

Les obligations qui s'imposent au titulaire sont celles prévues par les lois et règlements, relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail du pays, où cette main-d'œuvre est employée.

Il est également tenu au respect des dispositions des huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail, lorsque celles-ci ne sont pas intégrées dans les lois et règlements du pays où cette main-d'œuvre est employée.

Il doit être en mesure d'en justifier, en cours d'exécution du marché et pendant la période de garantie des prestations, sur simple demande du pouvoir adjudicateur.

Le titulaire avise ses sous-traitants de ce que les obligations énoncées au présent article leur sont applicables et reste responsable du respect de celles-ci.

Les modalités d'application de ces textes sont les suivantes :

Les modalités d'application des dispositions relatives à la protection de la main-d'œuvre et conditions de travail seront conformes à l'Article 6 CCAG TRX - FCS - PI et TIC - Protection de la main-d'œuvre et conditions de travail

2. Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité décroissante :

- ✓ L'acte d'engagement et ses annexes éventuelles, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du pouvoir adjudicateur fait seul foi ;
- ✓ Le présent Cahier des Clauses Particulières (CCP) et ses annexes éventuelles, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du pouvoir adjudicateur fait seul foi ;
- ✓ Le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- ✓ Le détail des quantités estimatives (DQE) ;
- ✓ La pièce intitulée « Cahier des charges » ;
- ✓ Les fiches techniques des produits proposés.

3. Prix - Règlement des comptes – Révision des prix

3.1 Contenu des prix

Conformément à l'article 10.1.3 du CCAG - Fournitures Courantes et Services, les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, les frais afférents au conditionnement, au stockage, à l'emballage, à l'assurance et au transport jusqu'au lieu de livraison, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

3.2 Révision des prix

3.2.1 Nature des prix

Conformément à l'article 18 du Code des marchés publics, le marché est conclu à **prix définitif ferme**. Un prix ferme est un prix invariable pendant la durée du marché.

Dans le cadre de ce marché, une clause de révision, dont la fréquence est fixée à une fois par an, interviendra à la date d'anniversaire du contrat.

3.2.2 Mois d'établissement des prix du marché

Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de Mai 2013.

Ce mois est appelé « mois zéro ».

3.2.3 Modalités d'ajustement des prix

Le titulaire du marché s'engage à notifier au pouvoir adjudicateur, son(ses) nouveau(x) tarif(s) en 2 exemplaires dans les cinq jours précédant la date d'entrée en vigueur de ceux-ci.

Clause de sauvegarde

Le pouvoir adjudicateur se réserve, par dérogation à l'article 29 du CCAG, le droit de résilier, sans indemnité pour le titulaire, la partie non exécutée du marché, si l'évolution des prix résultant du (des) nouveau(x) tarif(s) ou barème(s) est jugée inacceptable.

3.2.4 Application de la taxe à la valeur ajoutée

Les montants des comptes sont calculés en appliquant les taux de T.V.A. en vigueur lors de la livraison des fournitures.

3.3 Délai de paiement

3.3.1 Modalités générales

Les sommes dues au fournisseur titulaire sont réglées dans un délai global de paiement de 30 jours. Conformément aux dispositions du décret n°2008-1550 du 31 décembre 2008 :

- ✓ Le mandatement par le pouvoir adjudicateur des sommes dues est effectué dans le délai arrêté d'un commun accord entre le pouvoir adjudicateur et le comptable public, afin de garantir des paiements dans le délai global précité ;
- ✓ La suspension du délai de paiement avant mandatement n'appartient qu'au pouvoir adjudicateur.

3.3.2 Intérêts moratoires

Le défaut de paiement dans le délai global précisé ci-dessus fait courir de plein droit des intérêts moratoires selon les modalités définies dans le décret n° 2008-1550 du 31 décembre 2008.

Le taux de ces intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

3.3.3 Adresse où les demandes de paiement doivent s'effectuer

Les demandes de paiement devront s'effectuer à l'adresse suivante :

**Mairie de MIOS
Place du XI Novembre
33380 MIOS**

4. Avance

Aucun objet.

5. Conditions d'exécution

5.1 Modalités d'intervention

5.1.1 Période d'intervention

Les interventions du titulaire devront s'effectuer à l'intérieur de la plage horaire définie ci-après et appelée "période d'intervention" : du Lundi au vendredi, jours fériés exclus : 8 h 00 - 11 h 45 et 13 h 30 - 16 h 30.

Le titulaire s'engage à contacter, **48 heures avant toute intervention**, M. Nicolas FRAISSE, directeur des Services techniques de la ville, afin qu'il puisse organiser au mieux ladite intervention.

5.1.2 Adresse de livraison

L'adresse d'intervention, de livraison et d'installation des fournitures sera précisée lors de l'émission de chaque bon de commande.

5.1.3 Règlement intérieur

Le personnel du titulaire est soumis aux obligations résultant de l'application du règlement intérieur du site d'intervention. Il est interdit à toute personne de pénétrer dans les locaux qui n'exigent pas son intervention.

Le fournisseur devra se conformer au protocole de sécurité et ses annexes qui lui auront été transmis. Il s'engage par ailleurs à le diffuser à toute personne de sa société susceptible de réaliser des travaux d'entretien des différents courts de tennis ou de livraison et installation de fournitures.

5.2 Conditions d'exécution environnementale

Les prestations seront réalisées en respectant les normes environnementales en vigueur.

5.3 Vérifications quantitatives

Les vérifications quantitatives seront effectuées conformément aux dispositions des articles 22 et 23 du CCAG - Fournitures Courantes et Services.

5.4 Vérifications qualitatives

Au vu des éléments décrits dans la pièce du marché intitulée « Cahier des charges », et plus particulièrement au niveau des « effets attendus / souhaités », **le titulaire s'engage à présenter au Directeur des Services techniques ou tout agent le représentant, le résultat atteint suite à l'intervention d'un technicien de la société retenue par le pouvoir adjudicateur.**

Il s'agit de construire un véritable partenariat entre la commune et le titulaire, condition sine qua non pour exécuter de manière efficiente les différentes prestations objet de cette consultation.

7. Dispositions applicables en cas d'intervenant étranger

La loi française s'impose.

8. Assurances

Le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

A tout moment durant l'exécution du marché, le titulaire doit être en mesure de produire une attestation permettant de garantir sa responsabilité, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

9. Résiliation

Les dispositions des articles 29 à 36 du CCAG - Fournitures Courantes et Services sont seules applicables.

A la condition que la décision de résiliation le mentionne expressément, le pouvoir adjudicateur peut faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par le marché, aux frais et risques du titulaire, soit en cas d'inexécution par ce dernier d'une prestation qui, par sa nature, ne peut souffrir aucun retard, soit en cas de résiliation du marché prononcée pour faute du titulaire.

S'il n'est pas possible au pouvoir adjudicateur de se procurer, dans des conditions acceptables, des prestations exactement conformes à celles dont l'exécution est prévue dans les documents particuliers du marché, le pouvoir adjudicateur peut y substituer des prestations équivalentes.

Le titulaire du marché résilié ne sera pas admis à prendre part, ni directement ni indirectement, à l'exécution des prestations effectuées à ses frais et risques. Il devra cependant fournir toutes

informations recueillies et moyens mis en œuvre dans le cadre de l'exécution du marché initial et qui seraient nécessaires à l'exécution de ce marché par le tiers désigné par le pouvoir adjudicateur. L'augmentation des dépenses, par rapport aux prix du marché, résultant de l'exécution des prestations aux frais et risques du titulaire sera à la charge du titulaire. La diminution des dépenses ne lui profitera pas.